



Association déclarée au JO le 19 mars 1988 n° de dossier 10926  
Déclaré à la préfecture sous le n° 0763010926  
Agrément jeunesse et sport n° 76S0219  
Affiliation FFBA HNIE .76.95.037

Nouveaux statuts du club de Badminton de la ville d'YVETOT

**Yvetot Badminton Club (YBC)**

## • ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : YVETOT BADMINTON CLUB  
L'association est déclarée en Préfecture de Seine-Maritime.

## • ARTICLE 2 : Objectifs

Cette association a pour objectifs :

- La pratique du badminton en compétition et en loisirs
- L'organisation de tournois privés et officiels de badminton
- Toute activité ayant rapport avec le sport et le badminton en particulier

## • ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : Mairie d'Yvetot, 76190 Yvetot

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; l'approbation par l'assemblée générale sera nécessaire.

## • ARTICLE 4 : Durée de l'association

Illimitée

## • ARTICLE 5 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres actifs
- membres bienfaiteurs
- membres d'honneur
- membres du Conseil d'Administration de l'association (CA)

*Les membres actifs ou adhérents versent annuellement la cotisation fixée au cours de l'assemblée générale.*

*Les membres bienfaiteurs sont des personnes versant une somme supérieure à la cotisation annuelle de base.*

*Les membres d'honneur sont des personnes adhérentes ou non de l'association, lui rendant ou lui ayant rendu des services signalés. Ils sont dispensés de cotisation. Toute association voulant créer cette fonction honorifique doit la stipuler dans ses statuts, lesquels fixent également les modalités de désignation. En tout état de cause, la personne pressentie doit, comme tout mandataire accepter cette fonction.*

*Les membres du conseil d'administration sont décrits dans l'article 12.*

## • ARTICLE 6 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement, fournir toute la documentation administrative réglementaire exigée et se soumettre au versement de la cotisation annuelle.

## • ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le CA pour fournir des explications (Cf. Règlement intérieur).

## • ARTICLE 8 : Affiliation

L'association Yvetot Badminton Club est affiliée à La Fédération Française de Badminton (FFBad) sous le n° HNIE7695037 à la Direction Départementale Jeunesse et Sport sous le n° 76S0219 et s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de la Fédération et de la DDJS.

## • ARTICLE 9 : Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents
- les différentes subventions publiques
- les partenariats
- les recettes de toutes les manifestations (résultant de la vente de produits et services) organisées par l'association

Les dépenses sont ordonnancées par le Président et par les membres du CA délégués à cet effet.

## • ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an. Vingt (20) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

- L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier.
- Elle délibère sur les orientations à venir.
- Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du CA. Elle valide aussi le montant de la cotisation annuelle proposé par le CA.
- Elle se prononce sur les modifications de statuts.
- Elle nomme les représentants de l'Association aux Assemblées du Comité Départemental, de la Ligue et de la Fédération Française de Badminton.

Est électeur tout membre pratiquant, âgé de seize ans au moins le jour de l'élection, à jour de ses cotisations.

L'électeur possède une voix lors du vote.

Le vote par procuration est possible en donnant pouvoir à un autre adhérent (cet adhérent doit être à jour de ses cotisations) dans la limite d'une procuration par membre présent.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

• **ARTICLE 11 : Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.**

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Pour la validité des délibérations, la présence de 10 % du nombre de cotisants des membres de l'association est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué dans le délai d'un mois, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

• **ARTICLE 12 : Administration, missions et fonctionnement.**

### **Administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration (CA) composés d'un minimum de trois élus pour trois années. Les membres sont rééligibles. Le CA étant renouvelé par tiers, la première année ou les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort. En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le CA élit, parmi ses membres, au scrutin secret un bureau composé de :

- Un Président titulaire et en option un président adjoint (poste non titulaire)
- Un Trésorier titulaire et en option un trésorier adjoint (poste non titulaire)
- Un Secrétaire titulaire et en option un secrétaire adjoint (poste non titulaire)
- Un Responsable jeunes (poste non titulaire) et en option un responsable jeunes adjoint (poste non titulaire)

Le CA se réunit au moins une fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes et des personnes représentées s'il y a procuration. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement. Si le quorum n'est pas atteint, le CA est reporté et délibérera quel que soit le nombre des membres présents. Les titulaires et les adjoints ont chacun une voix, et en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Le poste de responsable jeunes peut rester vacant sans mettre en péril le YBC, c'est la raison pour laquelle ce poste est coté « non titulaire ». Ce poste particulier peut être doublé d'un poste d'adjoint, avec une seule voix.

### **Missions**

**Le président** est le garant de la bonne marche de l'association dont il est l'animateur principal. Il représente l'association en justice et dans les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et préside les assemblées générales. Le président présente le rapport d'activités de l'exercice écoulé. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

**Le trésorier** prépare le budget de l'association, encaisse et comptabilise les cotisations, prévoit et règle les dépenses, établit les demandes de subventions, recherche les ressources, présente le bilan financier (compte de gestion de l'exercice passé) à l'assemblée générale. Le trésorier est le garant de la gestion financière de l'association. Il veille en particulier à l'équilibre saisonnier nécessaire à la bonne marche de l'association, et doit étudier les projets de

l'association (investissement, coûts des compétitions, coûts de prestations particulières...) afin de garantir l'équilibre annuel de l'association.

**Le secrétaire** assure le fonctionnement administratif de l'association (tenue des différents registres, rédaction des procès-verbaux, etc.). En particulier, il transcrit sur le registre spécial les modifications apportées aux statuts, les changements survenus dans l'administration ou la direction et les changements de siège social, les acquisitions ou aliénations d'immeubles, les dates de délivrance des récépissés de déclaration par les services préfectoraux.

Les postes « d'adjoints » sont des postes non nécessaires à la bonne marche de l'association, ils aident néanmoins les titulaires dans les fonctions précitées.

**Le responsable jeunes** est dédié à la formation des jeunes au Badminton. Ce poste, critique pour la formation de futurs joueurs issus du YBC, est associé à la vision d'un projet qui devra être présenté annuellement au CA.

Le projet doit être ambitieux mais pas élitiste. La compétition et l'activité ludique doivent pouvoir coexister.

L'objectif principal est d'offrir aux jeunes un cadre de jeu et d'entraînement qui leur permettent de progresser en fonction de leur capacité et de leur envie.

Le rôle du responsable jeune sera de fédérer tous les acteurs (ville d'Yvetot, pouvoirs publics, parents, jeunes, entraîneurs, responsables et bénévoles) pour créer les conditions nécessaires à un bon apprentissage du badminton à fréquence suffisante (2 fois par semaine).

La création de ce poste souligne l'importance prioritaire que revêtent les jeunes aux yeux du CA.

## **Fonctionnement**

Tout ne peut pas être directement géré par le CA. Le CA du YBC fait appel à ses membres volontaires et bénévoles pour organiser et gérer au quotidien la vie du club ainsi que les événements divers (tournois, journée jeunes, rencontres ...). Les missions confiées peuvent être ponctuelles ou à plus ou moins long terme, individuelles, collectives ou organisées en commissions. Le travail effectué par ces bénévoles est ensuite présenté et soumis à l'approbation du CA élargi aux bénévoles impliqués.

## **ARTICLE 13 : L'assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire, comme son nom l'indique, sert pour une cause particulière: modification des statuts, dissolution de l'association ou à chaque fois qu'une ou plusieurs questions très importantes ou des problèmes se posent aux membres.

Elle peut être convoquée par le Président, ou à l'initiative du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs.

Pour la validité des délibérations, la présence de 10% du nombre de cotisants de l'association est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué dans le délai d'un mois, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les votes par procuration sont autorisés dans la limite d'une procuration par membre présent.

• **ARTICLE 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le CA et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association, aux questions sportives et au comportement.

• **ARTICLE 15 : Dissolution**

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié plus un des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est re-convoquée dans un délai d'un mois. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est attribué, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts, après avis des services officiels intéressés.

• **ARTICLE 16 : Contrôle des comptes**

La révision interne des comptes de l'association sera effectuée chaque année par un ou deux vérificateurs aux comptes choisis en son sein ou par un ou deux professionnels agréés par la loi. Dans le premier cas, le mandat est gratuit et renouvelable.

Fait à YVETOT le 19/06/2015

LE PRÉSIDENT

François BARBIER



LE SECRÉTAIRE (ou un autre membre du bureau)

D. Thiriet

